



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY

Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00

Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr <http://www.ballay-syndicat.com>

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2014

(Définitif au 31/12/14)

SOMMAIRE

LES ADHERENTS.....	3	LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS EN 2014 :	15
LES COMPETENCES.....	4	LE CHANGEMENT DES VANNES EN 2014 :	15
EAU POTABLE	4	AUTRES TRAVAUX :	15
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC.....	4	LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT :	16
L'ORGANISATION.....	6	IL EST IMPORTANT DE PROGRAMMER LES CHANTIERS EN 2015 :	16
LES ELUS	6	GROUPES ELECTROGENES :	16
LES SERVICES.....	7	GESTION DES PLANS ET BASE DE DONNEES.....	17
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE.....	8	OPERATIONS DE MANDAT EN COURS.....	17
INVESTISSEMENTS REALISES EN 2014 :	8	LE SPANC.....	18
FONCTIONNEMENT EN 2014 :	8	(Service Public d'Assainissement Non Collectif).....	18
LE SERVICE EAU POTABLE.....	9	LE PERSONNEL EN 2014 :	18
EVOLUTION DU PERSONNEL EN 2014 :	9	REGLEMENTATION :	18
INVESTISSEMENTS REALISES EN 2014 :	9	MISSIONS DU SERVICE :	18
MAINTENANCE ET TRAVAUX LIES A L'EXPLOITATION	9	TERRITOIRE D'INTERVENTION :	19
ACTIVITE DU SERVICE :	10	ACTIVITES DU SERVICE :	19
LES RESULTAT POUR L'EXERCICE 2014.....	12	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	21
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE EN 2014 – PERSPECTIVES POUR 2015.....	12	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	22
LA MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2014	12	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME.....	22
TOUJOURS DES FUITES.....	12	UNE INFORMATION INDISPENSABLE :	23
LES OUVRAGES VUS A LA LOUPE – ETATS DES LIEUX.....	13	AGREMENT DES VIDANGEURS :	23
NECESSITE DE FACILIER L'ACCES AUX OUVRAGES ET CONDITIONS DE SECURITE - MARCHE A BON DE COMMANDE :	13	Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009.....	23
NECESSITE DE REALISER UNE VERIFICATION PERIODIQUE DE VOS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – MARCHE A BON DE COMMANDE :	13	(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement).....	23
LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE	13	LES MISSIONS :	23
LA QUALITE DE L'EAU EN 2014	14	LES ACTIVITES DU SERVICE :	23
LES PRESTATIONS ANNEXES EN 2014 – PERSPECTIVES POUR 2015.....	15	BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :	23
LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS EN 2014 :	15	ANNEXE 1.....	24
LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS généraux : DES VOLUMES BIEN COMPTES ET LA MISE EN PLACE DE TELERELEVE :	15		

LES ADHERENTS

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui regroupe **157 communes**. 75 d'entre-elles sont regroupées au sein de 14 E.P.C.I, dont 12 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 35 149 habitants**, dont 15758 pour l'eau potable et 19391 pour l'assainissement non collectif. Le SPANC du SSE réalise également les contrôles d'ANC sur 16 communes de la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan dans le cadre d'une convention temporaire.

Evolution en 2014 :

- pour la compétence eau potable : adhésion de la commune de Létanne et retrait du SIAEP de Saulces Champenoises-Givry sur Aisne ;
- pour la compétence assainissement non collectif : adhésion de la commune de Bulson et retrait de la commune de Saint Marceau.

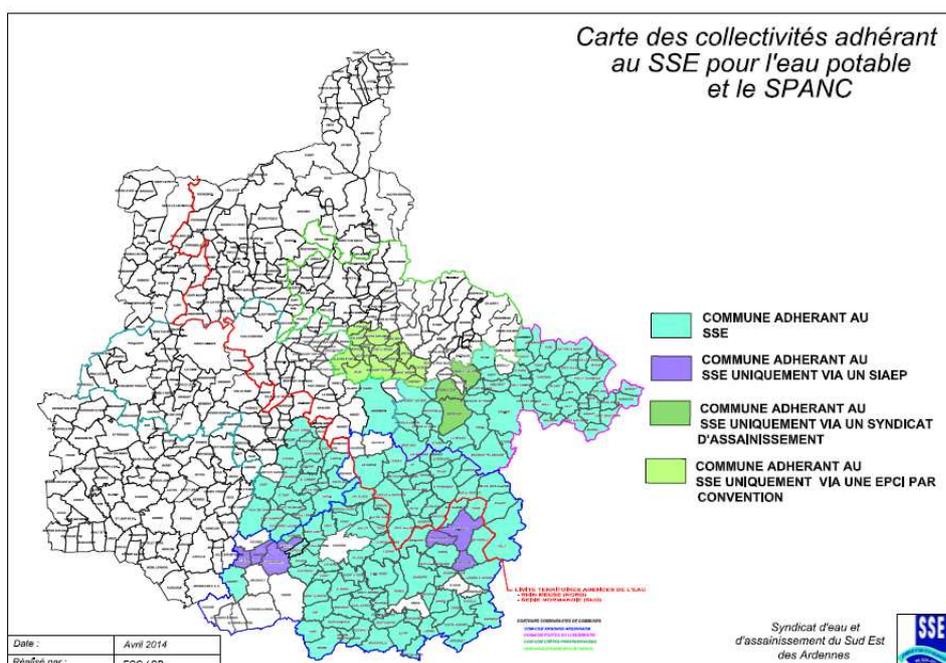
Evolution à prévoir en 2015 :

- pour la compétence assainissement non collectif : adhésion de la commune de Brévilly et du SIVOM du Canton de MACHAULT.

(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe 1 du présent rapport)

Compte tenu du transfert des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes, compte tenu de la réforme territoriale en cours qui risque d'impacter sensiblement notre territoire SPANC, et compte tenu de la nature particulière des statuts du Syndicat en matière d'eau potable, le Sud-Est a décidé de lancer une étude de réflexion sur l'évolution de ces compétences eau et assainissement, décision validée par délibération du Comité syndical du 05 avril 2013.

L'étude a été lancée le 06 juin 2014, un point synthétique de son avancement apparaît en page 8 du présent rapport.



LES COMPETENCES

EAU POTABLE

En matière d'eau potable, les 90 communes et 12 S.I.A.E.P qui adhèrent au S.S.E., ne lui ont pas transférée la compétence pleine et entière (même si ses statuts le permettent), le S.S.E. ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage mais intervient en quelque sorte comme un prestataire de service pour ces adhérents.

À ce titre le S.S.E. exploite **plus de 9 000 branchements et plus de 600 km de réseau** et ouvrages annexes (réservoirs, stations pompages, traitements, etc...). Le S.S.E. propose à ses adhérents, moyennant une participation forfaitaire votée annuellement par le Comité syndical, les différentes missions à la carte suivantes :

- *Maintenance et dépannage : pour 90 communes (dont 43 réparties sur 8 S.I.A.E.P.) ;*
- *Relevé des compteurs avec ou sans établissement des factures : pour 55 communes (dont 30 sont réparties sur 5 S.I.A.E.P.)*
- *Remplacement des compteurs : sur 59 communes (dont 31 sont réparties sur 6 S.I.A.E.P.) ;*
- *Petits travaux et desserte des abonnés : à la demande pour l'ensemble des adhérents ;*
- *Gestion des plans, S.I.G., guichet unique, D.I.C.T. : pour 54 communes (dont 36 réparties sur 6 S.I.A.E.P.) ;*

- *Télésurveillance des ouvrages, gestion des données et des alarmes : sur 54 communes et 33 sites ;*
- *Recherche et détection de fuites par corrélation : à la demande pour l'ensemble des adhérents à la maintenance ;*
- *Travaux importants, renouvellement, renforcement ou extension de réseaux : à la demande pour tous les adhérents, au cas par cas en régie ou dans le cadre de conventions de mandat.*



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC.

Le S.S.E. a mis en place dès le 1^{er} janvier 2003 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Le S.P.A.N.C. dispose de la compétence « Assainissement Non Collectif » sur **145 communes** du Vouzinois et du Sedanais, et **1 E.P.C.I.** (Syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Ennemanne qui compte 3 communes), il intervient également dans le cadre d'une convention signée avec un autre **E.P.C.I.** (la Communauté d'agglomération de Charleville - Sedan : pour 16 communes) Ce qui correspond à **12 180 installations d'assainissement non collectif à contrôler**. Le S.P.A.N.C. assure pour ces adhérents les missions suivantes :

Les missions obligatoires :

- *le contrôle périodique de fonctionnement de l'ensemble des installations existantes ;*

- *le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme (partie assainissement uniquement).*

Les missions facultatives :

- *la réhabilitation : depuis 2009, le Syndicat propose aux particuliers d'assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui présentent un risque sanitaire ou environnemental, et/ou qui sont considérées comme prioritaires selon la réglementation, les critères fixés par le Syndicat et selon ceux fixés par les organismes financeurs.*

.../...

- *l'entretien : depuis le 1er janvier 2013, le S.P.A.N.C. propose aux particuliers le service entretien. Ce service ne concerne que les installations conformes à la réglementation et sur lesquelles le SPANC a validé techniquement et matériellement l'éligibilité.*



L'ORGANISATION

LES ELUS

Le Comité syndical est composé de 136 délégués désignés par les conseils municipaux représentant les communes et de 57 délégués représentant les E.P.C.I. en fonction de leur population regroupée.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 7 membres représentant les communes
- de 4 membres représentant les S.I.A.E.P

Président	Bernard BESTEL	Maire de VRIZY
1 ^{er} Vice Président	Jean Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
2 ^{ème} Vice Président	Alain HURPET	Maire de REMILLY AILLICOURT
Membre	Chantal CARPENTIER	Maire de SAINTE VAUBOURG
Membre	Joël CARRE	Maire d' HARRICOURT
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	André GROSSELIN	Délégué de BOULT AUX BOIS
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Francis CHAUMONT	Délégué de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Dominique CROQUET	Délégué de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Vincent FLEURY	Président du SIAEP de L'Avègre et Jailly
Membre	Jacques MACHAULT	Président du SIAEP du Chemin de Beloeuvre
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

LES SERVICES

Une structure administrative	
Directeur : ingénieur territorial	Yannick AMAR
Rédacteur	Marie-Claire MATER
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	Laëtitia MEHAULT
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Géraldine LOIZON

Une structure technique	
Service EAU POTABLE	
Responsable de Service : ingénieur territorial	Sophie BRAQUET
Agent de maîtrise territorial principal	Bruno MORLET
Agent de maîtrise territorial	Régis ALBIERO
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Bruno BENEDETTI
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Franck BAILLEUX
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	Olivier WARNESSON
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Julien LEBARS
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	Aymeric NOEL
La régie du SPANC	
Directeur du SPANC	Frédéric COURVOISIER-CLEMENT
Adjoint Administratif territorial 2 ^{ème} classe	Emilie MORLET
Technicien Assainissement (droit privé)	Emilie BLAVIER
Technicien Assainissement (droit privé)	Romain AYER
<i>Contrôleurs de bon fonctionnement</i>	
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Bernard LAGASSE
Agent d'assainissement (Droit privé)	Christophe GOEDER
<i>Service entretien</i>	
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Thierry RAUCOURT

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2014 :

Investissements réalisés en 2014 :

- *renouvellement des contrats logiciel pour la comptabilité (Millesime on line : 2 190€ TTC pour 3 ans et pour l'antivirus (Avira : 788,40€ TTC) ;*
- *remplacement de la signalétique des locaux de Landèves (1 482€ TTC) ;*
- *acquisition d'un vidéoprojecteur courte portée (Dell : 858 € TTC) ;*
- *acquisition de deux tablettes durcies (ARIA : 3 993,60€ TTC) ;*
- *les travaux d'aménagement de l'entrée extérieure des locaux (reprise de la surface sur environ 200 m², avec accès pour les personnes à mobilité réduite, intégrant la modification de portillon et le remplacement d'une partie de la clôture) sont en cours de consultation lors de la rédaction du présent rapport.*
- *à prévoir en 2014 : travaux éventuels bâtiments, extérieurs.*



FONCTIONNEMENT EN 2014 :

Mise en œuvre de la **dématérialisation des flux comptables**, finalisation de la phase test et mise en production en octobre sur les formats PESV2, et ORMC.

Lancement de **l'étude de réflexion sur l'évolution des compétences du S.S.E.** Marché d'étude notifié à la société ECOSFERES fin mai après les élections et la validation des dossiers de subvention par les 2 Agences de l'eau.

La phase 1 relative à l'état des lieux organisationnel et financier a consisté à la réalisation de 75 entretiens avec les représentants des collectivités adhérentes au S.S.E.

L'objectif était de rencontrer toutes les collectivités adhérentes à l'eau potable, compétence la plus sensible et celles qui disposaient d'un assainissement mixte, pour mesurer la possibilité de diversifier le service public rendu par le S.S.E. vers l'assainissement collectif. Les entretiens ont ainsi concerné un total de 110 communes. La phase 2 relative au diagnostic de la structure existante et en cours. Elle sera suivie de 3^{ème} et dernière phase de l'étude qui réfléchira à la proposition de différents scénarios sur une prospective décennale.

Le rendu définitif de l'étude est prévu lors d'un Comité syndical spécifique en mai 2015.

LE SERVICE EAU POTABLE

EVOLUTION DU PERSONNEL EN 2014 :

Suite à la démission de Mr Cyrille CZERKAWSKI, Mr Olivier WARNESSON a été recruté en tant que fontainier sur un poste d'adjoint technique contractuel qu'il occupe depuis le 5 Mai 2014.

Suite à un arrêt maladie prolongé de l'un des agents du SSE, Mr Brice BOUILLON a été recruté pour un CDD de 6 mois en tant qu'aide-fontainier sur un poste d'adjoint technique non permanent qu'il occupe depuis le 13 Octobre 2014.

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2014 :

Acquisition d'un appareil de géolocalisation GPS :

Un appareil de géolocalisation GPS a été acquis en Juillet 2014. Cet appareil permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique dans les communes qui ont délégué au SSE la compétence « gestion des plans ». Il a été acheté pour répondre aux exigences réglementaires relatives à la précision des plans d'eau potable. Il apporte un gain d'efficacité lors de la réalisation des plans. L'achat a également été motivé par le transfert au SSE de la compétence « gestion des plans » de 12 nouvelles collectivités en 2014. Un travail conséquent de mise à jour des plans des réseaux d'eau potable est en cours.

Renouvellement de véhicules :

Un utilitaire d'intervention commandé en Mai 2014 a été livré en Octobre 2014.

Remplacement du PC de la télésurveillance :

Le PC qui permet d'accéder à la télésurveillance des stations d'eau potable a été remplacé.

Remplacement de Loggers pour la détection de fuites :

Suite à une mauvaise manipulation d'une entreprise extérieure chargée de changer les batteries des loggers du SSE, 13 loggers sur 15 ont été endommagés. Les loggers ont du être remplacés. Une procédure est en cours au niveau de l'assureur de l'entreprise. Le SSE devrait être dédommagé.

MAINTENANCE ET TRAVAUX LIES A L'EXPLOITATION

Délégation de compétences :

L'état des délégations de compétence est le suivant :

Production et Distribution d'eau potable :

Aucune collectivité concernée.

Maintenance :

60 collectivités représentant 90 communes, 9 264 branchements et 15 758 habitants. La commune de Létanne a délégué la compétence maintenance en 2014.

Les 60 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	39	P & D
SIAEP	8 (soit 44 communes)	P & D
SIAEP production	4 (soit 9 communes)	P
Communes	9	D

Relevé de compteurs :

30 collectivités représentant 4 890 branchements et 7 402 habitants. La commune de Létanne a délégué à compétence en 2014.

Etablissement des factures d'eau :

4 collectivités représentant 1 125 branchements et 1 685 habitants.

Le SIAEP du Chemin de Beloeuvre (318 habitants et 171 branchements) a pris une délibération courant 2014 indiquant qu'il délègue cette compétence à partir de l'année 2015.

Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 24 en 2014, ce qui représente 5 447 branchements soit 59% des branchements (au lieu de 3 486 branchements soit 38% en 2013). L'augmentation par 2 du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

ACTIVITE DU SERVICE :

L'activité du service a été la suivante :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT		
	2014	2013	2012
MAINTENANCE (Cotisations fixes)	289 641.00 €	288 625.75 €	288 276.00 €
PRESTATIONS ANNEXES MAINTENANCE	44 131.44 €	34 344.11 €	25 037.90 €
PRESTATIONS ANNEXES TRAVAUX ET RELEVES COMPTEURS	294 334.63 €	281 915.28 €	314 651.87 €
GESTION DES PLANS	13 551.00 €	13 473.50 €	6 176.00 €
MANDATS	4 343.52 €	4 267.04 €	6 590.82 €
TOTAL	646 001.59 €	622 625.68 €	640 732.59 €

La répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteur est détaillée dans le tableau suivant :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT			NOMBRE		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
<i>-Remplacement compteurs</i>	33 734.15 €	18 498.90 €	43 180.05 €	230	155	251
<i>-Branchements</i>	71 223.00 €	60 839.00 €	67 360.95 €	42	37	47
<i>- Pose de regards isothermes</i>				73	68	79
<i>- Pose de vannes (section, vidange)</i>	23 592.00 €	17 828.00 €	16 056.00 €	31	19	28
<i>- Pose de vannettes de branchement</i>	18 384.60 €	3 007.00 €	1 498.00 €	43	4	3
<i>-Poteau incendie</i>	-	-	5 600.00 €	-	-	2
<i>-Travaux divers (chantiers,...)</i>	129 907.80 €	166 258.10 €	162 769.01 €			
<i>-Relevé et de compteur et factures</i>	17 493.08 €	15 484.28 €	18 187.86 €			
TOTAL	294 334.63 €	281 915.28 €	314 651.87 €			

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2014 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE HT
SIAEP de Buzancy	Remplacement de 10 compteurs généraux sur le SIAEP	4 306.00 €
SIAEP de Buzancy	Remplacement de branchements plomb, vannettes et vannes dans la rue du Moulin à Bar les Buzancy y compris terrassement	15 711.00 €
SIAEP de Buzancy	Remplacement de branchements plomb, vannettes et vannes au niveau de l'église à Briquenay sans terrassement	4 672.50 €
SIAEP de Buzancy	Extension de réseaux de 48 ml de PVC DN 110 pour le raccordement d'une réserve incendie route de Harricourt avec terrassement	2 468.00 €
SIAEP du chemin de Beloeuvre	Remplacement de vannettes sur le SIAEP	13 387.60 €
SIAEP du chemin de Beloeuvre	Mise en place de compteurs de secteurs et de vannes	9 480.00 €
SIAEP de Tourteron – Guincourt - Ecordal	Déplacement du regard compteur général d'ÉCORDAL et prolongation de 30 ml du réseau PVC DN 125 au Pré Boulet (avec terrassement)	4 155.00 €
SIAEP du Sud Ouest Vouzinois	Remplacement de la pompe de reprise n°2	5 013.00 €
Commune d'ATTIGNY	Renforcement du réseau d'eau potable sur 390 ml pour l'alimentation en eau du pôle scolaire, l'amenée du débit incendie et l'alimentation en eau du futur lotissement (hors terrassement)	23 950.00 €
Commune de LE CHESNE	Extension de réseau du réseau d'eau potable sur 101 ml dans le chemin de Maison Rouge y compris création de branchements (hors terrassement)	3 274.50 €
Commune de CORNAY	Travaux préalables à la mise en place de la télégestion au forage et à la station de traitement	2 280.00 €
Commune de FALAISE	Travaux d'amélioration de la défense Incendie : renforcement du réseau d'eau potable en PVC DN 125 rue Notre Dame et mise en place d'un poteau incendie (hors terrassement)	21 050.60 €
Commune de TOURTERON	Remplacement de 85 ml de conduite et pose d'un poteau incendie au niveau de la Maronnerie (avec terrassement)	8 321.00 €

LES RESULTAT POUR L'EXERCICE 2014

Globalement, l'équilibre est atteint pour l'exercice 2014.

Comme pour les années précédentes, l'équilibre n'est pas atteint pour le relevé des compteurs d'eau et l'établissement de factures.

L'équilibre est tout juste atteint pour la réalisation des branchements alors qu'il ne l'était pas en 2013.

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux ont diminué en 2014. Cette diminution était prévisible du fait que le

changements d'équipes municipales ont fait freiner les projets pour 2014.

Toutefois, les recettes liées aux autres activités (vannes, branchements, compteurs, opérations de maintenance supplémentaires...) ont globalement augmenté, ce qui a permis au service de recouvrir des recettes équivalentes à celles de 2013.

Notons que le montant des participations ne peut permettre de maintenir l'équilibre budgétaire du service poste par poste que **si les activités annexes sont suffisantes.**

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE EN 2014 – PERSPECTIVES POUR 2015

LA MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2014

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2014 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages avec réglage des paramètres, empotage de produits de traitement et réparation des pièces défectueuses, aux relevés des

compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

TOUJOURS DES FUITES.....

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement par les données de télé-relève du superviseur.

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Le nombre d'interventions pour fuites a tendance à baisser depuis quelques années (216 en 2014,

213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008, 298 en 2007).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (146 fuites concernées sur 213 au total pour 2014).

Toutefois, des fuites continuent régulièrement à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait du vieillissement de nombreux réseaux : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat **à hauteur de 0,9 équivalents temps plein sur l'année 2014.**

LES OUVRAGES VUS A LA LOUPE – ETATS DES LIEUX

L'ensemble des collectivités a reçu un état des lieux de leurs ouvrages et réseaux en 2013 ainsi qu'un bilan annuel des ouvrages indiquant les volumes comptés, consommations réactifs, dates des opérations de maintenance et de travaux, qualité de l'eau,....

Ces documents, réalisés en étroite collaboration avec les agents de terrain, permettent aux

collectivités de renforcer leur connaissance patrimoniale des ouvrages et réseaux ainsi que de programmer de manière pluri-annuelle leurs futurs investissements. Il s'agit également d'une aide pour la rédaction de leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau.

Les documents sont alimentés au fur et à mesure de l'année. Un envoi sera réalisé en 2015.

NECESSITE DE FACILITER L'ACCES AUX OUVRAGES ET CONDITIONS DE SECURITE - MARCHE A BON DE COMMANDE :

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Une convention de groupement de commande a été signée par les communes intéressées par ce type de travaux en Juin 2014. Le SSE est coordonateur du groupement de commande.

Pendant le second semestre de l'année 2014, le cahier des charges avec le listing précis des travaux prévus a été rédigé. La consultation des entreprises aura lieu fin 2014 / début 2015 de manière à ce que les communes aient les prix avant la réalisation de leur budget.

NECESSITE DE REALISER UNE VERIFICATION PERIODIQUE DE VOS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – MARCHE A BON DE COMMANDE :

Lors des derniers comités syndicaux, nous vous avons rappelé l'obligation de réaliser des vérifications périodiques de vos ouvrages électriques d'eau potable.

Ces vérifications périodiques n'étant à priori pas mises en place dans les collectivités, le SSE a organisé un marché à bon de commande pour faciliter vos démarches. Une convention de

groupement de commande a été signée par les communes intéressées par ce type de travaux en Juin 2014. Le marché a été lancé en Octobre 2014. 4 entreprises ont répondu. L'entreprise XXX a été retenue lors du bureau du 6 Novembre 2014 et a été notifiée le2014 . Les prestations pourront commencer dès le début de l'année 2015.

LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet aux agents du SSE :

- De recevoir une alarme en cas de dysfonctionnement des installations 24h/24 ;
- De connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, etc... au jour le jour ;
- D'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations ;

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 22 collectivités sur les 60 adhérentes disposent de ce système. 1 collectivité devrait l'acquérir en 2015.

LA QUALITE DE L'EAU EN 2014

La bactériologie :

Des problèmes d'eau non potable due à la bactériologie sont apparus dans quelques collectivités, surtout en Aout/Septembre. La majorité des non-conformités ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des interventions de maintenance générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne veulent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la réglementation impose que le taux de chlore libre soit supérieure à 0,1 mg/l en tout point du réseau). 2 collectivités concernées se sont équipées cette année suite à des non-conformités à répétition.

Les Métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement. Ce problème a toutefois été réglé pour 3 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant depuis 2013.

Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

Les pesticides :

Le nombre de collectivités concernées par ce problème est faible (2 collectivités concernées). La solution peut être la substitution de ressource ou un la mise en place d'un traitement.

LES PRESTATIONS ANNEXES EN 2014 – PERSPECTIVES POUR 2015

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS EN 2014 :

Le nombre de compteurs particuliers remplacés en 2014 a augmenté par rapport à 2013 car 4 collectivités ont procédé au remplacement d'une série d'anciens compteurs cette année.

Notons que règlementairement, ces campagnes de remplacement de compteurs seraient

nécessaires dans beaucoup de nos collectivités adhérentes puisque un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs de classe C tous les 15 ans.

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX : DES VOLUMES BIEN COMPTES ET LA MISE EN PLACE DE TELERELEVE :

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. Aussi, les compteurs généraux sont nécessaires pendant les périodes de recherche de fuites. En 2013 et 2014, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux permettant d'optimiser le suivi des volumes.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

Aussi, certains relevés de compteurs ne peuvent être réalisés dans des conditions optimales : soit parce que les compteurs sont inondés pendant

plusieurs mois dans l'année, soit à cause d'un accès difficile. Pour optimiser la relève de ces compteurs, le SSE avait prévu de s'équiper d'un appareil de télérelève des compteurs en 2014. La mise en place de têtes émettrices de télérelève sur les compteurs est proposée aux collectivités depuis 2014. L'achat de l'appareil de télérelève a été reporté à 2015, car le système compatible avec notre parc de compteurs ne sera commercialisable qu'en 2015.

Nota : L'appareil de télérelève sera compatible pour la relève de compteurs particuliers équipés d'une tête émettrice. Une réflexion pourrait être menée sur la possibilité d'équiper les nouveaux compteurs particuliers dans les années à venir.

LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS EN 2014 :

Depuis 2 ans, de plus en plus de collectivités commandent la mise en place de regards en limite de propriété. Par contre, le nombre de commande

de branchements complets baisse : Pourtant, il reste des branchements en plomb dans les communes adhérentes.

LE CHANGEMENT DES VANNES EN 2014 :

Le nombre de vannes changées ou mises en place a augmenté par rapport à 2013 (26 en 2014 et 19 en 2013). Toutefois, plusieurs collectivités

disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant. Les manques de vannes sont spécifiés dans les états des lieux.

AUTRES TRAVAUX :

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux ont diminué en 2014. Cette diminution était prévisible du fait que les changements d'équipes municipales ont fait freiner les projets pour 2014.

Cette diminution a été palliée par l'augmentation des autres activités.

Certaines collectivités commencent à projeter des chantiers pour 2015 qui devraient permettre de maintenir une activité suffisante.

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT :

Un marché annuel à bons de commande existe avec l'entreprise LOCARD pour la réalisation des prestations courantes TERRASSEMENTS :

Un marché annuel à bons de commande existe avec l'entreprise LOCARD pour la réalisation des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du Syndicat, ce principe sera reconduit en 2015.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants dont le montant dépasse très largement les seuils réglementaires de notre marché. Ces terrassements doivent faire l'objet d'une consultation directe par nos adhérents.

IL EST IMPORTANT DE PROGRAMMER LES CHANTIERS EN 2015 :

Chaque année, nous vous rappelons que des difficultés persistent toujours sur la programmation des travaux habituels du type branchement, vannes ou changement de compteur. Même si une légère amélioration a été observée, de nombreuses demandes sont reçues « du jour au lendemain », parce que « l'entreprise va ouvrir les tranchées » ou « le maçon est arrivé ».

Il est pourtant primordial d'avoir suffisamment à l'avance l'accord écrit de la collectivité pour

engager les déclarations de travaux obligatoires (Electricité, Gaz, Télécoms).

Il est toujours demandé aux collectivités, pour 2015, de programmer leurs besoins en travaux neufs et en renouvellement pour pouvoir préparer les opérations dans les meilleures conditions et pour gérer efficacement le planning de charge.

GROUPES ELECTROGENES :

Le Syndicat a été sollicité 5 fois en 2014 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes dans le cadre des procédures mises en place (recette totale : 802,90 € HT). En 2013, le syndicat avait été sollicité 2 fois.

Pour mémoire, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement ce montant.

GESTION DES PLANS ET BASE DE DONNEES

Etat d'avancement au niveau du service :

Au fil des travaux, les plans sont remis à jour sur le SIG (Système d'Information Géographique) du Syndicat du Sud Est.

En 2011, une base de données liée aux ouvrages principaux a été mise en place (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs). Elle a été complétée depuis.

Au fil des travaux, la base de données liée aux branchements et aux canalisations est renseignée et continuera d'être renseignée en 2015.

Depuis 2011, le plan et la base de données sont accessibles directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Plans et base de données pour le compte des collectivités :

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision

centimétrique et avec plus d'efficacité dans les communes qui ont délégué au SSE la compétence « gestion des plans ».

La mise à jour évolutive des plans en « temps réel », les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte des collectivités sont réalisés uniquement pour celles qui ont délégué cette compétence.

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 24 en 2014, ce qui représente 5 447 branchements soit 59% des branchements (au lieu de 3 486 branchements soit 38% en 2013). L'augmentation par 2 du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

OPERATIONS DE MANDAT EN COURS

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités après publicité et mise en concurrence dans le cadre de procédures adaptées.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2014 :

Termes : création d'une station de suppression, d'un réservoir et modernisation du réseau.

Travaux terminés en 2014, inaugurés le 25 Octobre 2014.

SIAEP Guincourt : Reconstruction ou réhabilitation du réservoir et renforcement de réseaux. Le Maître d'œuvre a été recruté courant 2014. Il s'agit du bureau d'études DUMAY. Une première réunion a eu lieu avec DUMAY le 7 Octobre dernier.

La mission de maîtrise d'œuvre a démarré en Novembre 2014 avec une présentation des premiers éléments mi Décembre.

LE SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

LE PERSONNEL EN 2014 :

Le SPANC est composé de 7 personnes :

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Directeur de service.

Emilie MORLET

Secrétaire et Adjoint administratif.

Romain AYER et Emilie BLAVIER

Technicien et Technicienne Assainissement.

Thierry RAUCOURT, Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER

Agents d'Assainissement

Emilie BLAVIER et Romain AYER assurent les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des installations

neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

Thierry RAUCOURT assure l'entretien et le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;
- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de travaux ;
- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1^{er} janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.
- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis

favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en oeuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ». Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1^{er} janvier 2003 et a pour missions :

. le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou

réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle avant remblaiement) ;

. le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

. la Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;

- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. l'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le SPANC intervenait au **31 décembre 2013** sur **159 communes** du Vouzinois, du Sedanais et du canton de Flize. Au **31 décembre 2014**, le territoire du SPANC compte, avec l'adhésion de la commune de Brévilly et le départ, vers la Communauté d'Agglomération Charleville-Sedan, compétente en Assainissement non collectif, des 14 communes du canton de Flize et de l'ancienne Communauté de communes du Pays des Sources au Val de Bar, **146 communes**. Le SPANC continue néanmoins, pour le moment, d'assurer les missions du SPANC sur ces communes par le biais d'une convention passée avec la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Interventions	2013	2014 (31/12/14)	Variation en %
Certificats d'urbanisme	56	45	-19,6%
Déclaration préalable	13	16	23,1%
Permis de construire	68	64	-5,9%
Contrôle de conception	183	191	4,4%
Contrôle de réalisation	152	156	2,6%
Contrôle de conformité	182	229	25,8%
Contrôle périodique	3188	2851	-10,6%
Contrôle CPF Vente (Total)	184	176	-4,3%
Contrôle CPF Vente (Payant)	46	59	28,3%
Réhabilitation installations	64	102	59,4%

Ces chiffres illustrent une nouvelle baisse sensible de l'ensemble des activités, "Instruction documents d'urbanisme", à l'exception des

déclarations préalables de travaux, et un léger redémarrage pour la partie "Contrôle du Neuf".

Les "Contrôles dans le cadre des ventes" sont en très légère baisse.

L'activité "Contrôle Périodique" est stable, à plus ou moins 25%, ce qui est logique puisqu'elle est cyclique et programmée par le service.

L'activité "Réhabilitation" est à hauteur des prévisions du service, fixées à environ 100 réhabilitations par an.

La réalisation des contrôles met encore en évidence des poses d'assainissements non collectifs sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et n'autorise pas la mise en service de ces installations.

Nous vous rappelons que dans ce cas, la responsabilité du Maire est engagée. Il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le S.P.A.N.C a instruit **191** contrôles de conception et effectué **156** contrôles de réalisation.

Le service souhaite également que le particulier informe préalablement le SPANC du démarrage des travaux afin de fixer d'avance un rendez-vous pour le contrôle. Pour cela, nous demandons aux particuliers de nous retourner la déclaration de commencement de travaux d'assainissement qui est jointe à l'avis favorable du SPANC sur la demande d'assainissement.

La redevance pour la prestation réalisée d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques effectué est à **-10,6%** de baisse par rapport à **2013**. Ces baisses et augmentations sont cycliques puisque dues à l'éloignement géographique des communes contrôlées. Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Auparavant, le listing des redevables est élaboré avec l'aide de la Mairie et mis à jour annuellement.

Grâce à cette liste un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone, fax ou mail. Une affiche est envoyée aux

communes pour affichage en Mairie, afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Suite à la réalisation du contrôle, un rapport de contrôle est transmis à l'usager. Dans ce rapport, l'installation est déclarée existante ou non, classée conforme ou non conforme, la dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont évalués, des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits et un délai maximum de réalisation de ces derniers est précisé.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement et annuellement au propriétaire au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Bilan CPF – Première rotation (achevée)		
Réalisé entre le 11 juillet 2005 et le 11 août 2010		
Nb d'installations d'ANC	Nb	%
Complète	1365	12,2%
Incomplète	5934	53,2%
Inexistante	3846	34,5%
TOTAUX	11145	100,0%

Bilan CPF – Deuxième rotation (achevée)		
Réalisé entre le 12 août 2010 et le 26 août 2014		
Nb d'installations d'ANC	Nb	%
Complète	2194	18,0%
Incomplète	6087	50,0%
Inexistante	3890	32,0%
TOTAUX	12171	100,0%

Bilan CPF – Troisième rotation (en cours)		
Réalisé entre le 8 septembre 2014 et le 31 décembre 2014		
Nb d'installations d'ANC	Nb	%
Complète	2265	19,3%
Incomplète	5633	47,9%
Inexistante	3865	32,9%
TOTAUX	11763	100,0%

Chaque année le redevable s'acquitte d'un quart du montant total de la prestation s'élevant entre **120,00€ HT** et **300,00€ HT** en fonction du dimensionnement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 4 ans et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci traduit une évolution globale assez positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

La directive européenne de 2005, traduite en partie en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, demande un retour au bon état écologique des cours d'eau et nappes phréatiques pour 2015. Pour y parvenir, les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE ont attribué à chaque commune un degré de priorité en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel.

C'est ainsi que, sur notre territoire, **33 communes** sur le Bassin **Seine-Normandie** et **25 communes** sur le Bassin **Rhin-Meuse** ont été sélectionnées, à ce jour, pour participer à des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le S.S.E intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées). Les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, sans travaux importants, rejetant des eaux usées.

Ce bâtiment doit :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique,
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation,
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Nous rappelons qu'il s'agit d'une démarche volontaire du SPANC et de ses usagers.

La non-conformité a été définie ainsi par les Agences de l'Eau et le SPANC :

- **ASSAINISSEMENTS INEXISTANTS** (habitations dénuées d'installations d'assainissement),

- **ASSAINISSEMENTS INCOMPLETS**, c'est-à-dire installations composées uniquement d'un prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux),

- **ASSAINISSEMENT ENGENDRANT UN RISQUE** sanitaire ou environnemental (pollution).

Mais les modalités d'attribution des aides et le montage des programmes de réhabilitation sont différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

TERRITOIRE SEINE NORMANDIE

L'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE et le SSE ont défini une liste de **33 communes** :

BAYONVILLE, BEFFU ET LE MORTHOMME, BOURCQ, BRIQUENAY, CHALLERANGE, CHARDENY, CHUFFILLY ROCHE, CONDE LES AUTRY, CONTREUVE, CORNAY, COULOMMES ET MARQUENY, ECORDAL, FOSSE, GRIVY-LOISY, GUINCOURT, LANCON, MARS SOUS BOURCQ, MARVAUX VIEUX, MONT SAINT MARTIN, MONTCHEUTIN, MONTHOIS, NEUVILLE-DAY, NOIRVAL, QUATRE CHAMPS, SAINT LOUP TERRIER, SAINTE MARIE, SAINTE VAUBOURG, SAULCES CHAMPENOISES, SUGNY, TERRON SUR AISNE, TOURCELLES-CHAUMONT, VAUX CHAMPAGNE et VAUX LES MOURON.

Entre 2009 et 2014, cinq programmes de réhabilitation, pour **483 mises en conformité**, ont été réalisés.

Pour y parvenir, le SPANC a envoyé un courrier d'information à chaque propriétaire concerné. Les premières réponses reçues par le SPANC ont fait l'objet d'une étude de projet, puis les entreprises, retenues par appel public à la concurrence, ont ensuite réalisé les travaux.

A ce jour le bilan est le suivant :

ANNEE 2009 : 53 ANC, montant total de **457.968,16€ TTC**, taux d'aides de **79,9 %**.

ANNEE 2010 : 85 ANC, montant total de **765.683,86€ TTC**, taux d'aides de **60,2 %**.

ANNEE 2011 : 109 ANC, montant total de **1.117.544,57€ TTC**, taux d'aides de **62,7 %**.

ANNEE 2012/2013 : 185 ANC, montant total de **1.914.582,64€ TTC**, taux d'aides de **63,1 %**.

ANNEE 2014 : 51 ANC, montant total de **440.667,02€ TTC**, un taux d'aides de **57,9 %**.

Pour **2015**, les études sont en cours de réalisation et les travaux démarreront au printemps. Ils concerneront **30 à 90** installations en fonction des réponses de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

TERRITOIRE RHIN MEUSE

L'Agence de l'Eau RHIN MEUSE et le SSE ont défini une liste de 30 communes :

AMBLIMONT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, BIEVRES, BOULT AUX BOIS, BRIEULLES SUR BAR, CHEVEUGES, ETREPIGNY, EUILLY-LOMBUT, GERMONT, HERBEUVAL, LA BERLIERE, LE MONT DIEU, LES GRANDES ARMOISES, LES PETITES

ARMOISES, MAIRY, NOUART, OCHES, SAINT PIERREMONT, SAPOGNE-SUR-MARCHE, SY, TAILLY, TANNAY, TETAIGNE, VAUX EN DIEULET, VAUX-LES-MOUZON, VERRIERES, VILLERS-DEVANT-MOUZON, VILLERS-SUR-BAR et WILLIERS.

Entre 2009 et 2014, trois programmes de réhabilitation, pour **110 mises en conformité**, ont été réalisés.

Pour y parvenir, le SPANC a utilisé les mêmes méthodes et moyens que pour les opérations du Bassin Seine-Normandie.

A ce jour le bilan est le suivant :

ANNEE 2009 : 50 ANC, montant total de **486.083,60€ TTC**, taux d'aides de **64,3 %**.

ANNEE 2011 : 9 ANC, montant total de **81.876,36€ TTC**, taux d'aides de **50,9 %**.

ANNEE 2014 : 51 ANC, montant total de **520.881,15€ TTC**, taux d'aides de **72,5 %**.

Pour **2015**, les études sont réalisées et les travaux commenceront au printemps. Ils concerneront **38** nouvelles installations.

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Cela concerne uniquement les dispositifs conformes à la réglementation et éligibles techniquement et pratiquement à ces prestations.

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;
- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations à l'exception des vidanges, confiées, après appel d'offre, à des vidangeurs agricoles agréés.

Tarifs Entretien HT (incluant le CPF) :

VOLUME DISPOSITIF	BASE / AN	TOTAL / AN
≤ 6000 litres	65,00 €	110,00 €
6000 litres ≥ X ≤ 12000 litres	110,00 €	170,00 €

Usagers Entretien au **31/12/14** :

SERVICE ENTRETIEN	de Base	Total	TOTAL
Nombre d'usagers	40	141	181

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services concernés et en particulier du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande d'urbanisme. Ainsi le Maire peut

prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager. Cela change considérablement les relations des communes avec les services instructeurs et, dans le cas présent, avec le SPANC.

UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information sur l'assainissement non collectif des différents acteurs de la construction, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour un meilleur dialogue et une meilleure efficacité, mais aussi pour aboutir à des ouvrages de qualité.

L'information des particuliers est transmise lors de l'instruction de la demande d'assainissement et celle des professionnels se fait essentiellement sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux. Des journées de formation adressées aux professionnelles sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux. Le SPANC participe à ces journées de formation.

Le contrôle périodique est un moyen complémentaire de sensibilisation et de communication envers les usagers.

Il faut également rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises à destination de l'acheteur, sont communiquées aux vendeurs, ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC. participe aux réunions départementales des SPANC organisées par la M.I.S.E des Ardennes et aux réunions de regroupement des SPANC organisées en coopération avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

**Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009
(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)**

LES MISSIONS :

Le S.A.T.A.Z. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Conformément aux informations données aux élus lors des dernières réunions du Comité syndical, le service a cessé d'exister à compter du 31

décembre 2009. La clôture du budget annexe a été réalisée et toutes les opérations en cours ont été soldées.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2014** sur les **162 communes** (146 adhésions + 16 conventions) :

ETAPES	NB COMMUNES	% COMMUNES
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	122	75,3%
Zonage d'assainissement non finalisé	40	24,7%

ANNEXE 1

Les adhérents et compétences transférées au 31 décembre 2014

(Nota : 0 ou vide compétence non transférée – 1 compétence transférée)

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/2014						
		ER	Ecl	AEP				ASS
				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON								
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	ATTIGNY			0	0	0	0	0
ATTIGNY	ATTIGNY			1	0	1	0	1
CHARBOGNE	ATTIGNY							1
CHUFFILLY ROCHE	ATTIGNY			1	1	1	0	1
COULOMMES MARQUENY	ATTIGNY							1
GIVRY SUR AISNE	ATTIGNY							1
RILLY SUR AISNE	ATTIGNY							1
SAULCES CHAMPENOISES	ATTIGNY							1
SEMUY	ATTIGNY			1	0	1	0	1
ST LAMBERT ET MONT JEUX	ATTIGNY							1
ST VAUBOURG	ATTIGNY			1	0	1	0	1
VAUX CHAMPAGNE	ATTIGNY			1	0	1	0	1
VONCQ	ATTIGNY			1	1	1	0	1
BAR LES BUZANCY	BUZANCY							1
BAYONVILLE	BUZANCY			0	0	0	0	1
BELVAL BOIS DES DAMES	BUZANCY			1	0	1	0	1
BRIQUENAY	BUZANCY							1
BUZANCY	BUZANCY							0
FOSSE	BUZANCY							1
HARRICOURT	BUZANCY							1
IMECOURT	BUZANCY							0
LA BERLIERE	BUZANCY			1	1	1	0	1
LANDRES SAINT GEORGES	BUZANCY			1	0	1	0	1
NOUART	BUZANCY			1	0	1	0	1
OCHES	BUZANCY			1	1	1	0	1
SAINT PIERREMONT	BUZANCY			1	1	1	0	1
SOMMAUTHE	BUZANCY			0	0	0	0	1
TAILLY	BUZANCY			1	1	1	0	1
SAINT PIERREMONT	BUZANCY			1	1	1	0	1
SOMMAUTHE	BUZANCY			0	0	0	0	1
TAILLY	BUZANCY			1	1	1	0	1
THENORGUES	BUZANCY							0
VAUX EN DIEULET	BUZANCY			0	0	0	0	1

Rapport d'activité 2014

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/2014						
		ER	Ecl	AEP				ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
VERPEL	BUZANCY							1
APREMONT	GRANDPRE			1	0	1	0	1
BEFFU LE MORTHOMME	GRANDPRE			1	1	1	0	1
CHAMPIGNEULLE	GRANDPRE			0	0	0	0	1
CHATEL CHEHERY	GRANDPRE			1	0	1	0	1
CHEVIERES	GRANDPRE			0	0	0	0	1
CORNAY	GRANDPRE			1	0	1	0	1
EXERMONT	GRANDPRE			0	0	0	0	1
FLEVILLE	GRANDPRE			1	0	1	1	1
GRANDHAM	GRANDPRE			0	0	0	0	1
GRANDPRE	GRANDPRE			0	0	1	0	1
LANCON	GRANDPRE			0	0	0	0	1
MARCQ	GRANDPRE			1	1	1	1	1
MOURON	GRANDPRE			1	0	1	0	0
OLIZY PRIMAT	GRANDPRE							1
SAINT JUVIN	GRANDPRE			0	0	0	0	0
SENUC	GRANDPRE			0	0	0	0	0
SOMMERANCE	GRANDPRE			0	0	0	0	0
TERMES	GRANDPRE			1	1	1	0	1
AUTHE	LE CHESNE			0	0	0	0	1
AUTRUCHE	LE CHESNE							1
BELLEVILLE CHATILLON/B	LE CHESNE							1
BOULT AUX BOIS	LE CHESNE							1
BRIEULLES SUR BAR	LE CHESNE							1
GERMONT	LE CHESNE							1
LE CHESNE	LE CHESNE			1	0	1	1	1
LES ALLEUX	LE CHESNE							1
LES GRANDES ARMOISES	LE CHESNE			0	0	0	0	1
LES PETITES ARMOISES	LE CHESNE			0	0	0	0	1
LOUVERGNY	LE CHESNE			0	0	0	0	0
MONTGON	LE CHESNE			0	0	0	0	0
NOIRVAL	LE CHESNE							1
SY	LE CHESNE			1	0	1	0	1
TANNAY	LE CHESNE			1	1	1	0	1
VERRIERES	LE CHESNE							1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	MONTHOIS							1
AURE	MONTHOIS			1	0	1	0	0

Rapport d'activité 2014

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/2014						
		ER	Ecl	AEP				ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
AUTRY	MONTHOIS			1	1	1	1	1
BOUCONVILLE	MONTHOIS			1	1	1	0	1
BRECY BRIERES	MONTHOIS							1
CHALLERANGE	MONTHOIS			1	0	1	1	1
CONDE LES AUTRY	MONTHOIS			1	0	1	1	1
LIRY	MONTHOIS			1	1	1	0	0
MANRE	MONTHOIS			0	0	0	0	1
MARVAUX VIEUX	MONTHOIS							1
MONTCHEUTIN	MONTHOIS			1	0	1	0	1
MONT SAINT MARTIN	MONTHOIS			1	0	1	0	1
MONTHOIS	MONTHOIS							1
SAINT MOREL	MONTHOIS							1
SAVIGNY SUR AISNE	MONTHOIS			1	0	1	0	1
SECHAULT	MONTHOIS							1
SUGNY	MONTHOIS							1
VAUX LES MOURON	MONTHOIS			1	0	1	0	1
ECORDAL	TOURTERON			1	1	1	0	1
GUINCOURT	TOURTERON			1	0	1	0	1
LA SABOTTERIE	TOURTERON			0	0	0	0	1
LAMETZ	TOURTERON			0	0	0	0	1
MARQUIGNY	TOURTERON			0	0	0	0	0
NEUVILLE DAY	TOURTERON			1	1	1	1	1
ST LOUP TERRIER	TOURTERON			0	0	0	0	1
SUZANNE	TOURTERON							1
TOURTERON	TOURTERON			1	1	1	0	1
BALLAY	VOUZIERIS							1
BOURCQ	VOUZIERIS							1
CONTREUVE	VOUZIERIS							1
FALAISE	VOUZIERIS			1	1	1	0	1
GRIVY LOISY	VOUZIERIS							1
LA CROIX AUX BOIS	VOUZIERIS			1	1	1	0	1
LONGWE	VOUZIERIS			1	1	1	0	1
MARS SOUS BOURCQ	VOUZIERIS							1
QUATRE CHAMPS	VOUZIERIS			1	1	1	0	1
SAINTE MARIE	VOUZIERIS							1
TERRON SUR AISNE	VOUZIERIS							1
TOGES	VOUZIERIS			1	1	1	0	1

Rapport d'activité 2014

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/2014						
		ER	Ecl	AEP				ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
VANDY	VOUZIERES							1
VRIZY	VOUZIERES			1	0	1	1	1
CAUROY	MACHAULT			1	1	1	0	0
CHARDENY	MACHAULT							1
TOURCELLES CHAUMONT	MACHAULT							1
VENDRESSE	OMONT			1	1	1	1	0
AUFLANCE	CARIGNAN							1
BIEVRES	CARIGNAN							1
BLAGNY	CARIGNAN							1
CARIGNAN	CARIGNAN							1
LA FERTE SUR CHIERS	CARIGNAN							1
LES DEUX VILLES	CARIGNAN							1
FROMY	CARIGNAN							1
HERBEUVAL	CARIGNAN							1
LINAY	CARIGNAN							1
MALANDRY	CARIGNAN							1
MARGNY	CARIGNAN							1
MARGUT	CARIGNAN							1
MATTON ET CLEMENCY	CARIGNAN							1
MESSINCOURT	CARIGNAN							1
MOIRY	CARIGNAN							1
MOGUES	CARIGNAN							1
OSNES	CARIGNAN							1
PULLY ET CHARBEAUX	CARIGNAN							1
PURE	CARIGNAN							1
SACHY	CARIGNAN							1
SAILLY	CARIGNAN							1
SAPOGNE SUR MARCHE	CARIGNAN							1
SIGNY MONTLIBERT	CARIGNAN							1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	CARIGNAN							1
VILLY	CARIGNAN							1
WILLIERS	CARIGNAN							1
BALAIVES ET BUTZ	FLIZE							0
BOUTANCOURT	FLIZE							0
CHALANDRY ELAIRE	FLIZE							0
ELAN	FLIZE							0
ETREPIGNY	FLIZE							0

Rapport d'activité 2014

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/2014						
		ER	Ecl	AEP				ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
HANNOGNE SAINT MARTIN	FLIZE							0
LES AYVELLES	FLIZE							0
NOUVION SUR MEUSE	FLIZE							0
SAPOGNE ET FEUCHERES	FLIZE							0
VRIGNE MEUSE	FLIZE							0
AMBLIMONT	MOUZON							1
AUTRECOURT ET POURRON	MOUZON							1
BEAUMONT EN ARGONNE	MOUZON							1
DOUZY	MOUZON							1
EUILLY ET LOMBUT	MOUZON							1
LETANNE	MOUZON							1
MAIRY	MOUZON							1
MOUZON	MOUZON							1
TETAIGNE	MOUZON							1
VAUX LES MOUZON	MOUZON							1
VILLERS DEVANT MOUZON	MOUZON							1
YONCQ	MOUZON							1
ARTAISE LE VIVIER	RAUCOURT							1
BULSON	RAUCOURT							1
LA BESACE	RAUCOURT							1
CHEMERY SUR BAR	RAUCOURT							1
MAISONCELLE ET VILLERS	RAUCOURT							1
LE MONT DIEU	RAUCOURT							1
LA NEUVILLE A MAIRE	RAUCOURT							1
STONNE	RAUCOURT							1
CHEHERY	SEDAN OUEST							1
CHEVEUGES	SEDAN OUEST							1
ST AIGNAN	SEDAN OUEST							1
VILLERS SUR BAR	SEDAN OUEST							1
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	SEDAN EST							1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRÊTES PREARDENNAISES (20 communes)								1
NOMBRE DE COMMUNES								142
							47	

E.P.C.I.	Nombre de communes	Compétences déléguées au 31/12/2013						
		ER	Ecl	AEP				ASS
				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
S.I.A.E.P. DE L'AVEGRES ET DU JAILLY	5			1	1	1	1	0
S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS - LONGWE	2			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	10			1	1	1	0	0
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	4			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. de la REGION D'OLIZY	2			1	1	1	1	0
S.I.A.E.P. de la REGION DE THENORGUES	3			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	2			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	10			1	1	1	1	0
S.I.A.E.P. de la VOIE ROMAINE	2			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. D'ECORDAL-GUINCOURT-TOURTERON	3			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. de BUZANCY	6			1	0	0	1	0
Syndicat d'assainissement de la vallée de l'Ennemanne	3			0	0	0	0	1
S.I.A.E.P. du Chemin de BELOEUVRE	3			1	1	1	0	0
NOMBRE DE COMMUNES				45				3

Légende :

- commune qui n'adhérait qu'à la compétence ER/EP

- Commune ou EPCI sortant du SSE en 2014

- nouveaux adhérents de l'année en cours